

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance ordinaire du Lundi 16 Décembre 2019

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	22 + 5 procurations
Nombre des membres ayant signé la délibération	27

L'an deux mil dix-neuf, le seize Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 10 Décembre, et sous la présidence de Mme Maryvonne CROUVEZIER, le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mme Maryvonne CROUVEZIER,	Maire
M. Jérôme MATHIEU	1er Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE	2 ^{ème} Adjointe
M. Raymond MARCHAL,	3 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	4 ^{ème} Adjointe
M. Jean François POIROT,	5 ^{ème} Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	6 ^{ème} Adjointe
M. Nicolas REMY,	7 ^{ème} Adjoint
Mme Nelly LEJEUNE	
M. Laurent FLEURETTE	
Mme Fabienne MOREL	
Mme Magali MARION	
M. Ludovic CLAUDEL	
M. Aurélien ANTOINE	
M. Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme Laëtitia MOUNOT	
Mme Chloé LEDUC	
M. Loïc POIROT	
Mme Claudine VINCENT-VIRY	
Mme Liliane MENGIN	
Mme Nadia RABANT	
Mme Christelle COLIN	

Excusés :

M. Hubert ARNOULD, ayant donné procuration de vote à M. Jérôme MATHIEU
Mme Christelle AMET ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
M. François VERRIER ayant donné procuration de vote à M. Jean-Baptiste MOUGEL
Mme Alexandra GIRARD ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE ayant donné procuration de vote à Mme Liliane MENGIN

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

<i>Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>	Page 5
--	--------

FINANCES

1 Apurements des comptes - Budget 2019	Page 9
2 Admission en non valeur - Créances éteintes - Budget RME	Page 13
3 Décision Modificative N°1 - Budget RME	Page 13
4 Subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget lotissement des balcons de la rigue par le budget communal.	Page 13

RESSOURCES HUMAINES

5 Mise à jour du règlement intérieur de la Collectivité	Page 14
6 Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	Page 15
7 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Mandat au CDG 88 pour lancer une consultation pour le prochain contrat d'assurance couvrant la période 2021-2024	Page 15
8 Adhésion à la convention de participation « prévoyance / Garantie Maintien de Salaire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges - Période 2020-2025	Page 16
9 Participation à la Mutuelle Santé des agents dans le cadre de la Labellisation – Nouveaux montants applicables au 1er janvier 2020	Page 17
10 Renouvellement des conventions de mise à disposition conclues entre la Commune, et l'Office de Tourisme et Loisirs, le C.C.A.S., la R.M.E., le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE CORNIMONT et le SIVU Tourisme Hautes-Vosges	Page 18
11 Modification du tableau des effectifs : Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité – période hivernale (Maison de LA BRESSE)	Page 18
12 Nouvelles modalités d'alimentation du CET	Page 19

CONTRATS - CONVENTIONS

13 Demande de délégation de compétence auprès de la Région Grand Est pour la mise en place du bus hivernal - saison 2019/2020.	Page 19
---	---------

MARCHES PUBLICS

14	Avenant n°2 au marché de construction d'un funérarium - lot n°1 gros oeuvre VRD (ajustement de quantité, pas d'incidence financière,).	Page 20
15	Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue de la Résistance	Page 20

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

16	Cession de terrain à la SARL Le Couarôge Lieu-dit "Prés du Régit"	Page 21
17	Cession de terrain à M. Lionel CLAUDEPIERRE – "Allée des Bosquets"	Page 22
18	Cession de terrain industriel à bâtir à la SCI DU PENDANT PRÉ – chemin du Pendant Pré	Page 22
19	Occupation de terrain communal/Construction sur terrain communal : cession de régularisation	Page 23
20	Occupation de terrain communal/Construction sur terrain communal - Echange de terrain avec l'indivision MOUGEL "route du Brabant"	Page 23
21	Forêt – Certification PEFC (Processus Européen des Forêts Certifiées) – Renouveaulement d'adhésion	Page 24
22	Travaux réseau électrique : passage sur propriété privée - CONSTITUTION DE SERVITUDE : Rue des Gettes et Chemin du Frêtuz	Page 25

DIVERS

23	Modification des statuts du syndicat départemental d'électricité des Vosges	Page 25
24	Renouveaulement de la demande de dénomination de la commune de La Bresse en commune touristique	Page 26

QUESTIONS DIVERSES

Page 26

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mlle Chloé LEDUC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, M. Etienne CUNY, Directeur Général des Services, a été choisi comme Auxiliaire.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, ouvre la séance à 20h et salue les conseillers municipaux.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Mme Le Maire présente les condoléances des membres du Conseil Municipal à Mme Fabienne MOREL et l'assure de leur soutien.

Mme Chloé LEDUC, secrétaire de séance procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal des séances précédentes du Conseil Municipal :

Séance du 4 Novembre 2019 :

Le Maire fait part des observations qu'elle a reçues des élus issus du groupe minoritaire sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 :

1-Finances – Décision modificative N°2 au budget principal :

Une précision, Mme Maryvonne Crouvezier a effectivement annoncé ces montants mais en réponse au questionnement de Mme Liliane Mengin sur l'évolution du budget du funérarium ; 660 000€ en 2018, 768 000€ en 2019 et aujourd'hui 840 000€ après cette DM de 70 000€.

2- Divers – Questions diverses :

Concernant le point sur l'association Rayon de Soleil, n'apparaît pas au procès-verbal la question plusieurs fois formulée par Mme Liliane Mengin, à savoir le nombre d'enfants accueillis au regard du nombre de personnel encadrant, question également formulée depuis 3 ans, au moment des budgets.

A la question de Mme Le Maire sur le sens de cette première remarque dont elle ne comprend pas bien l'objet, Mme Liliane MENGIN confirme qu'elle souhaite qu'il apparaisse que c'est elle qui a posé la question.

Le Maire prend acte de ces remarques qui seront reprises au procès-verbal de la présente séance.

Séance extraordinaire du 25 Novembre 2019 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 25 Novembre qui est donc adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'elle a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	ADRESSE
24/10/19	AM	373	42 Rte de Niachamp
24/10/19	AM	774/710	11 Rte de Cornimont
24/10/19	AZ	234	10 rte de Bramont
24/10/19	AB	836/839	Rte de Planois
07/11/19	BC	578	59D Rte de Vologne
07/11/19	AH	369/372/380	13 rte des Bouchaux
07/11/19	AP	1498/1512/1513/1544/1547/1549	15A Chemin du Breuil
07/11/19	AK	474	Les Proyes
07/11/19	AY	720/721/722	Rue du Hohneck
20/11/19	AY	12	2 rue des Bruyères
20/11/19	AZ	481	8 chemin de Bramont
20/11/19	AM	1008/1009/1005	Le Frétuz

➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
157 du 28 Octobre	Travaux de mise aux normes d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux – Lot N°3 – Menuiserie bois – avenant N°1	Menuiserie GEHIN Augmentation de 7,75% Nouveau marché	1 124,00€ 15 625,00€	1 348,80€ 18 750,00€
158 du 28 Octobre	Groupement de commande pour des prestations de détection et de géoréférencement des réseaux neufs existants – Lot n°1 géoréférencement des ouvrages et réseaux en fouille ouverte Lot n°2 détection et géoréférencement des ouvrages et réseaux de chaleur et d'éclairage public	Cabinet Demange & Associés Solutions Réseaux Est	21 900,00€ 51 488,20€	

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
162 du 4 novembre	Groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement – campagne 2019-2020	ROCK SAS Mulhouse Accord conclu sans minimum	70,00€ la tonne livrée Maximum en valeur de 63 000,00€	
170 du 13 Novembre	Travaux de construction d'un funérarium – Lot N°6 plâtrerie	GROSDÉMANGE Fils Sarl – Saulxures sur Mtte	40 813,60€	48 976,32€
173 du 20 novembre	Transport sanitaire des accidentés sur les pistes de ski – Saison 2019-2020	1-TRANSMOSEL Sarl 2- FEVE SENIURA		185,00€ vers Gérardmer, 240,00€ vers Remiremont, 240,00€ vers Saint-Dié des Vosges
174 du 25 Novembre	Travaux d'extension du cimetière des Proyes Avenant n°1	SARL Ch. PIERREL Augmentation de 14.49% Nouveau marché	18 435,60€ 145 669.60€	22 122,72€ 174 503,52€
176 du 27 novembre	Prestations de nettoyage des toilettes communales sur différents sites touristiques Année 2019/2020	Pascal Mougel Multiservices		11 075.00€
178 du 28 novembre	Prestations de service de transport « bus hivernal » Saison 2019/2020	Voyages MARCOT		300,00€ / jour
179 du 03 décembre	Groupement de commande pour l'entretien des ascenseurs, élévateurs et portes automatiques 2020-2022 Lot N°1 Commune de La Bresse	OTIS Vandoeuvre les Nancy	4080,00€ HT/ an hors révision (formule étendue : visites périodiques, dépannage 7 j/7 et 24h/24, garantie totale pièces et main-d'œuvre et abonnements des passerelles GSM des ascenseurs)	

Décision n°157 : A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire précise que ces travaux concernent essentiellement l'accueil des pistes de ski de fond.

Décision n°158 : Mme Liliane MENGIN demande si ce groupement de commande est conforme à ce qui se pratique sur les autres communes. M. Jérôme MATHIEU confirme que cette prestation concerne également les autres communes et que les données sont normées.

Décision n° 162 : Le Maire précise que le prix de la tonne de sel de déneigement était de 69 € l'an dernier.

Décision n°170 : Le Maire indique que la hausse de ce lot n°6 plâtrerie relatif au marché Funérarium s'explique par le remplacement de l'entreprise PRO POSE pour un montant de 3 000 €.

Décision n°173 : Mme Claudine VINCENT VIRY souhaite savoir où est localisé le prestataire FEVE SENIURA. Le Maire indique qu'il se trouve à Gérardmer et ajoute que ce sont les mêmes prestataires que l'année passée. Les montants lors de la saison 2018-2019 étaient les suivants : 180,00€ vers Gérardmer, 237,00€ vers Remiremont, 237,00€ vers Saint-Dié des Vosges.

Décision n°174 : Pour répondre à Mme Liliane MENGIN, M. Raymond MARCHAL informe que les travaux sont pratiquement terminés. Seule la liaison entre les plateformes doit encore être réalisée.

Décision n°176 : Le Maire indique que le montant de la prestation « nettoyage des toilettes » est le même que l'an passé.

Décision n°178 : Le Maire précise que la prestation était de 290 € l'an dernier.

Mme Liliane MENGIN demande un estimatif de la prestation totale pour la saison. M. Nicolas REMY indique que généralement la dépense s'élève à environ 25 000/30 000 € sur la saison mais que cela dépendra également de l'enneigement. De plus, il doit être pris en compte l'arrêt de travail du chauffeur de bus communal. Une participation financière sera demandée cette année aux 11 hébergeurs situés sur le trajet de ce bus et au Groupe Labellemontagne à hauteur, pour ce dernier, de 10 000 €. Ce service sera mis en place pendant les vacances scolaires et les week-ends de janvier.

➤ CONVENTIONS - BAUX

Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
144 du 28 novembre	Renouvellement de mise à disposition de l'Espace Gervais Poirot	Foyer de Ski, Ski Club la Bressaude, le Club Vosgien	Gratuit	3 ans
154 du 13 novembre	Mise à disposition de terrain - Complément à la décision n° 105/2019 Lieu-dit : Vigrimé Terrain supplémentaire AW n°369p	M. REMY Dominique	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
155 du 13 novembre	Mise à disposition de terrain pour jardin et emprise de captage Lieu-dit : Route de Gérardmer Sections AR 72P et 77P	M. HAUET Jean- Pierre	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
156 du 13 novembre	Mise à disposition de terrain pour parc Lieu-dit : Chemin de la Rigue Section AP 1598	M. POIROT Pascal	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
163 du 30 octobre	Résiliation du bail de location concernant le logement situé 9 Rue de la Résistance – apt n°5 A compter du 31 octobre 2019	M. et Mme KUBIAK Philippe et Christine	/	/
164 du 7 novembre	Mise à disposition de terrain pour jardin Lieu-dit : Route de Lispach Section AV 458p	M. Christophe CLAUDEL et Mme Céline REMY	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
165 du 7 novembre	Mise à disposition de terrain d'aisance Lieu-dit : Rue du Bruleux Section AE 437p	SARL Val du Sotré Mme VAL Solange	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
166 du 13 novembre	Mise à disposition de terrain pour jardin et source Lieu-dit : Lambexaire Section AR 190p AW 576p	Mme THEURILLAT Andrée	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
167 du 13 novembre	Mise à disposition de terrain pour jardin et source Lieu-dit : Chemin des Champis Sections AW 148p et AW 411p	M. CLAUDEL Michel	Gratuit	Un an reconductible par tacite reconduction
169 du 7 Novembre	Location d'un logement communal – App N°5 9 Rue de la résistance	Mme MARTIN Juliette	374,26€ / mois hors charges et prestations logements non déduites Avance mensuelle frais chauffage : 60€	Un an reconductible par tacite reconduction
171 du 19 Novembre	Renouvellement de concession en forêt communale Lieu-dit Schmargult Parcelles forestières 190, 191, 181, 192, 182, 184, 186, 188, 189 Parcelles B156/279p	EARL DU ROTHENBACH	7,22€ / ha	9 ans à compter du 01/01/19

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant	Durée
175 du 22 Novembre	Mise à disposition de terrain pour l'installation d'un préleveur de mesure de la qualité de l'air Section AB 194p - 9 rue de la Résistance Avenant N°1 à la décision N°220/18 du 02/01/19	ATMO GRAND-EST	Prolongation au 31/01/2021	Gratuit
177 du 27 novembre	Avenant à la convention initiale de mise à disposition de la Salle multi-activités 1, au Centre Culturel et Social	Groupe Associatif SIEL BLEU	Tarif forfaitaire de 61€ les 5 heures	Les vendredis de 10h45 à 11h45 entre le 8 novembre 2019 et le 28 février 2020 pour 15 séances
180 du 5 décembre	Mise à disposition d'un local situé dans le hall de la Mairie	Département des Vosges (interventions sociales)	Gratuit	6 ans à compter de la signature de la nouvelle convention
181 du 4 décembre	Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public du barrage de la Lande et de prélèvement d'eau aux fins d'alimentation de l'usine à neige	Société Remy Loisirs	Gratuit	Durée calquée sur la convention de DSP soit jusqu'au 31 Octobre 2021

N°175 : Mme Liliane MENGIN demande si des résultats relatifs à cette mesure de la qualité de l'air sont communicables. Le Maire répond que l'étude n'est pas terminée.

N°180 : Le Maire précise que l'assistante sociale occupe l'ancien bureau des policiers.

➤ DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire signale avoir sollicité les subventions suivantes :

N° / Date décision	Organisme	Objet
159 du 28 octobre	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	Travaux de rénovation d'équipements sportifs à la patinoire et au complexe sportif nautique des Proyes (remplacement du tapis glacier et rénovation du bassin ludique et du bassin de réception du toboggan) Plan de financement : 134 045,00€ DETR 40% : 53 618,00€HT CD : 14 745,00€ Fonds propres : 65 682,00€
160 du 28 octobre	Conseil Départemental des Vosges	Travaux de rénovation des ponts « Vigimé » et « des Zelles » Plan de financement : 83 046,00€ CD 13% 10 796,00€ Fonds propres : 72 250,00€

➤ TARIFS

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°/ date Décision	Objet	Montant
161 du 29 octobre	Concert « Les Romantiques et Poulenc », Ensemble Noctuel et Julie Richard – 23 Novembre	Tarif d'entrée : 12€ - Gratuit pour les moins de 12ans Prévente : 10€ Fonds de caisse : 100€ 1080,17€ HT– 1200€ TTC +frais de SACEM
168 du 8 Novembre	Fixation des tarifs des frais de fourrière	Enlèvement des véhicules gênants : 120,00€ Garde journalière des véhicules gênants : 6,00€ Expertises des véhicules gênants : 61,00€

172 du 21 novembre	Recouvrement des frais de secours sur pistes – Saison 2019-2020	Front de neige et petits soins : 42,00€ Evacuation par scooter des neiges : 60,00€ Zone rapprochée : 177,00€ Zone éloignée : 312,00€ Zone exceptionnelle : 621,00€ Evacuation hélicoptée médicalisée : 1 607,00€
--------------------	---	---

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1- APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2019 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables ci-après au budget de l'exercice 2019 :

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL				
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET RME
752 - 93	Mise à disposition de locaux	43 510.32		6132
70872 - 93	Part sur indemnité gestion Receveur	847.46		62281
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	56 165.00		63512
70841- 93	Personnel mis à disposition	26 030.69		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	6 279.00		6155
70872 - 93	Frais téléphone chaufferie	576.00		6262
70872-93	Logiciels AFI	321.52		6156
70872-93	Travaux pose de poteaux	124.00		6155
70872-93	Intervention sur chaufferie bois	1 348.00		6155
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	34 486.00		6061
BUDGET COMMUNE				
				SPORTS - LOISIRS
704 - 414	Prestations STM pistes	64.22		61521 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	68 797.49		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	599.75		6262-414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	12 066.56		6218 - 414
70878- 414	Intervention STM montage Patinoire	1 477.00		61521- 414
				OT - PISCINE
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	45 894.00		60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 743.00		63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	44 125.44		6218 - 413
70878 - 413	Intervention équipe S E V (Tonte)	552.00		61521-413

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
				OT - ACCUEIL
70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	32 105.84		6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	950.94		6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	792.70		61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	966.00		6232-95
				OT- CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	9397.93		6218-95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 637.00		63512 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	3 350.00		61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (VOIRIE)	481.00		61551 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	792.70		61558 - 95
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET EAU
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	123 987.42		641 - 01
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	3 772.94		6066 - 01
70872 - 811	Intervention personnel Bureau d'études	9 633.00		6155 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	4 636.00		6155 - 811
70872-811	Intervention personnel Garage	621.00		6155 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	688.82		6262-01
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET SSIAD
70848 - 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	7 059.77		6218
70873 - 61	Frais de téléphone mobile	1 903.95		6262
70873 - 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	631.94		61561
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET C.C.A.S.
70848 - 60	Frais de personnel et charges	44 965.50		6218
70873 - 60	Frais maintenance logiciel AFI	321.52		6156
70873 - 60	Intervention STM (Entretien bâtiment)	1 403.00		615228
70873 - 60	Interventions STM (Repas des Anciens)	920.00		6257
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE
70873 - 61	Frais téléphone mobile	187.20		6262
70848 - 61	Personnel mis à disposition	26 131.52		6218
70873 - 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	631.94		61561
70873.- 61	Interventions STM (entretien bâtiment)	2 272.33		615221
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET FORET
70841 - 92	Frais de personnel	31 864.19		6215 - 92
70872 - 92	Recouvrement impôt foncier	27 433.00		63512 - 92
70872- 92	Entretiens chalets forestiers	644.00		615228- 92
70872 - 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	184.00		61551 - 92
70872 - 92	Reversement carburant	1 552.82		60621 - 92
70872 - 92	Frais téléphone mobile	196.88		6262 - 92
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET FUNERARIUM
70872 - 026	Assurance Bâtiment	272.56		6161

BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES
70872- 94	Ordures ménagères	1 000.00		614
70872 – 94	Impôts fonciers	4 497.00		63512
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET S I A
70848 – 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	9 498.02		6218
70878 – 811	Prestations STM	691.08		6152
70878 – 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	792.70		6156
70878 – 811	Frais Téléphone mobile	93.60		6262
BUDGET COMMUNE				PAR BUDGET SIVU TOURISME
70848 – 95	Mise à disposition de personnel	3 380.14		6218
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	792.70		6156
70878 – 95	Boite postale	39.00		6261

II – REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES

BUDGET EAU				PAR BUDGET OT – PISCINE
7011 – 01	Consommation eau bassin de natation	4 747.21		60611 – 413
BUDGET ANIMATION				PAR BUDGET COMMUNE
7588 - 024	Subvention d'équilibre	2 000.00		657364 - 024
BUDGET RME				PAR BUDGET OTL
70878- 93	Prestation engins	315.00		61521-414-
BUDGET RME				PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 93	Prestations RME	180.00		61551- 93
70878 - 93	Personnel mis à disposition	14 736.00		6218 - 93
70878- 93	Assurances véhicules	569.34		6161 - 93
70878 - 93	Interventions engins RME	125.00		61521- 93
BUDGET OT				PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 414	Personnel mis à disposition de la commune	4 185.53		6218 - 414
70878 - 414	Electricité HALLE COUVERTE	1 949.91		60612 - 414
70878-413	Electricité Hall des congrès	9 750.00		60612 - 413
70382 - 414	Ski gratuité collégiens	1 000.00		61521 - 414
70878 - 414	Prestation Engin damage Stade BIATHLON	1 760.00		61521 - 414
70878 - 414	Prestation neige de culture TREMPLIN	1 650.00		61521 - 414

70878 - 95	Abonnt vitrine numérique MLB (1/2 fre ULYS)	354.00		6156 - 33
7474 - 413	Subvention équilibre (-82 500.00 versé semestre 1)	82 500.00 x 2		65737 - 413
BUDGET CCAS				PAR BUDGET COMMUNE
7474-5230	Subvention d'équilibre	40 000.00		657362-5230

III - OPERATIONS D'ORDRE

TRAVAUX EN REGIE S T M

BUDGET COMMUNE			
722	Travaux divers de voirie	17 216.81	2315 -820-AG
722	Travaux sur réseau pluvial	12 057.63	2315 -811-AG
722	Aménagements espaces verts	24 064.84	2312 -823-AG
722	Travaux mairie	10 052.35	2313- 020- AG
722	Travaux groupe scolaire du centre	3 589.78	2313 -212-AG
722	Travaux STM	6 580.11	2313 - 810AG
722	Travaux aménagement extérieur crèche Oui Oui	2 695.19	2313 - 64- AG
722	Réhabilitation Local de la Vertbruche	2 164.47	2313- 020- AG
722	Travaux mises aux normes stand de Tir	1 917.98	2313- 414- AG
722	Travaux Préfa Pétanque	4 511.03	2313- 411- AG
722	Travaux CCS	7 008.34	2313- 422- AG
722	Travaux vestiaire Piscine	2 037.97	2313- 413- AG
722	Travaux huisserie électricité église	1 100.97	2313- 026- AG

Mme Liliane MENGIN demande quel est l'objet de la nouvelle ligne « électricité halle des congrès » sur le budget OT. Le Maire explique qu'il a été perçu le paiement de l'électricité de la Halle des Congrès par l'OTL depuis plusieurs années.

Mme Liliane MENGIN remarque que la ligne « subvention d'équilibre » pour le budget CCAS n'était pas présente les années passées. Le Maire répond, qu'effectivement, les subventions apparaissent désormais au niveau des apurements de compte mais ce sont bien les subventions habituelles.

Mme Claudine VINCENT-VIRY souhaite des explications sur la nature de la ligne « Intervention personnes Bureau d'études » relative au budget eau. M. Jérôme MATHIEU explique que désormais des frais sont demandés lors d'études. Cela concerne par exemple l'étude pour les travaux rue de la résistance.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2019 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, tels qu'exposés, et autorise le Maire –ou son représentant délégué- à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2019.

2- ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES – BUDGET RME

Le Maire expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs du Budget RME :

12 905,23 € approuvé par délibération N°2019/08 du Conseil de Régie du 10 décembre 2019.

3 132,44 € reliquat sur délibération N°2019/03 du Conseil de Régie du 11 mars 2019 non pris en compte dans la délibération 1/2019 du conseil municipal du 06/05/2019.

Montant de l'admission en non-valeur : 16 037.67 €

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées suite à PV de carence et insuffisance d'actif, et à dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 « Admission en non-valeur » ou 6542 « Pertes pour créances éteintes » du budget RME.

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET RME

Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget précédent	Proposition nouvelle	TOTAL BUDGET
	<u>DEPENSES</u>			
6211	Personnel intérimaire	5 000,00	2 000,00	7 000,00
6413	Primes et gratifications	7 500,00	9 000,00	16 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	3 000,00	8 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	4 000,00	9 000,00
	TOTAL DES DEPENSES		18 000,00	
	<u>RECETTES</u>			
7088	Autres produits activités annexes	767 833,00	18 000,00	785 833,00
	TOTAL DES RECETTES		18 000,00	

Après avoir reçu de plus amples explications de la part de M. Jérôme MATHIEU, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget RME présentée ci-dessus.

4- SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET LOTISSEMENT DES BALCONS DE LA RIGUE

Le Maire expose que le lotissement des balcons la Rigue présente à ce jour un déficit important dû à des moins-values constatées lors de la vente des terrains.

Par délibération N°6 du 17/12/2018, le Conseil Municipal avait décidé d'une reprise partielle de déficit. Cependant, cette pratique n'étant pas réglementaire, les écritures passées ont été rejetées par le comptable public.

Il est néanmoins autorisé pour le budget principal d'allouer une subvention exceptionnelle afin de compenser le déficit résultant d'un prix de vente des terrains inférieur aux coûts de production, ce qui est le cas sur le budget lotissement des balcons de la Rigue. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 000.00€ qui permettra de couvrir une partie du déficit de fonctionnement du budget lotissement des balcons de la Rigue et d'annuler la délibération N°6 du 17/12/2018.

Le Maire explique qu'il s'agit simplement d'un réajustement comptable selon le mode de fonctionnement du nouveau trésorier. A la demande de Mme Liliane MENGIN, Le Maire confirme que cette subvention a été annulée en 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à titre de subvention exceptionnelle la somme de 150 000.00€ au budget annexe lotissement des balcons de la Rigue et d'annuler la délibération N° 6/18 du 17/12/2018 qui n'a pas pu être suivie d'effet.

RESSOURCES HUMAINES

5- MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui rappelle que par délibération du 27 mars 2017 le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur de la Collectivité prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Règlement Intérieur fixe les règles applicables en matière d'organisation, de temps de travail et congés, d'hygiène et de sécurité. Il reprend également les principaux droits et obligations des fonctionnaires et les règles applicables en matière disciplinaires. Il fixe enfin les droits des agents en matière d'autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux.

Le Maire explique que le règlement intérieur nécessite une mise à jour suite à différents avis rendus par le Comité Technique depuis son adoption et pour tenir compte de l'évolution des textes notamment de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Il ajoute que ce projet de règlement qui était joint en annexe de la note explicative de synthèse, a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 27 novembre 2019, qui a émis d'un avis favorable.

Mme Liliane MENGIN signale une faute de frappe page 14 : « Sanction du 3^{ème} groupe et non du 23^{ème} groupe ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié ainsi que le récapitulatif des autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux. Il est précisé que ce règlement entrera en application à compter du 1er janvier 2020.

6- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une première convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 1er janvier 2020 en signant une nouvelle convention qui était jointe en annexe de la note explicative de synthèse.

Mme Liliane MENGIN demande si ce dispositif a déjà été activé.

Mme Elisabeth BONNOT affirme que deux agents ont effectivement été recrutés au sein du service communication en Mairie. L'une d'elle remplace Mme Annie MARION partie en retraite.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de continuer à adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et autorise le Maire à signer une nouvelle convention.

7- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CDG 88 POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LE PROCHAIN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LA PERIODE 2021-2024

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 7 novembre 2016, d'adhérer au contrat groupe mutualisé proposé par le CDG 88 en matière d'assurance statutaire. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il propose de donner de nouveau mandat au CDG 88 pour lancer une consultation pour le prochain contrat d'assurance couvrant la période 2021-2024

Il explique que ce mandat présente les intérêts suivants :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale.

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

- La mutualisation des risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Il précise que la souscription au nouveau contrat en fonction des résultats de la consultation donnera lieu ultérieurement à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88**

8- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE» DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES PERIODE 2020-2025

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent pour leur part compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

C'est ainsi que par délibération du 5 Novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion des Vosges pour la passation d'une nouvelle convention de participation pour le risque « prévoyance », comme il l'avait déjà fait en 2013.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

A l'issue de cette consultation, c'est le groupe Territoria (porteur du risque) Gras Savoye Berger Simon (courtier gestionnaire) qui a été retenu pour gérer la nouvelle convention de participation.

Le Centre de Gestion a présenté l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges depuis le mois de septembre 2019.

Ses éléments substantiels peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,

- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation de la commune doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation minimale de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

Le Maire précise que la participation de la Commune initialement à 5 € est désormais proposée à 10 € afin de s'aligner sur la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, moyennant une participation forfaitaire de 200€ par an, et de fixer à 10€ par agent contre 5€ actuellement, la participation de la commune au risque « Prévoyance » et de l'autoriser à signer à cet effet cette convention.

9- PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION – NOUVEAUX MONTANTS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui expose que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances du 12 novembre 2013 et du 3 mars 2014 avait délibéré sur les modalités de la participation de l'employeur à la Mutuelle Santé des agents communaux qui souscrivent un contrat Mutuelle Santé Labellisé Fonction Publique Territoriale

Il propose aujourd'hui de fixer de nouvelles modalités de participation applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à savoir :

- 13 euros par mois par agent quelle que soit la quotité de temps de travail au lieu de 11 euros par mois actuellement, et 2 euros par agent dont le traitement moyen de l'année précédente est inférieur à 1700 euros bruts par mois
- 4 euros par mois par enfant cotisant de moins de 20 ans

Lors de sa réunion du 27 Novembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les modalités de participation applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les agents ayant souscrit un contrat remplissant les conditions de labellisation comme suit : 13 euros par mois par agent quelle que soit la quotité de temps de travail et 4 euros par mois par enfant cotisant de moins de 20 ans. Il précise que ces mesures sont applicables pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public ou privé. Cette participation sera versée en fin d'année sur présentation d'un justificatif attestant de l'adhésion du l'agent à un contrat labellisé Fonction Publique Territoriale.

10- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE, ET L'OFFICE DE TOURISME ET LOISIRS, LE C.C.A.S., LA R.M.E., LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA BRESSE CORNIMONT ET LE SIVU TOURISME HAUTES-VOGES

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 27 mars 2017 avait autorisé le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition triennales des agents de la Commune de LA BRESSE auprès de l'O.T.L., du CCAS, de la R.M.E, du S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT et du SIVU Tourisme Hautes Vosges et d'agents de l'O.T.L. et de la R.M.E. auprès de la Commune.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il propose aujourd'hui de renouveler ces conventions actualisées pour une nouvelle durée de trois ans à l'exception des conventions à signer avec le S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT qui prévoient une durée d'un an.

Les agents communaux sont mis à disposition dans le domaine technique, de la sécurité et de la prévention, des Ressources Humaines et des Finances.

Des agents de l'OTL et de la RME sont respectivement mis à disposition auprès de la Commune pour des missions de gestion des équipements sportifs, de Monitorat SST et pour des prestations d'électricien.

Le tableau du détail du nombre d'heures est joint en annexe N°4 de la note explicative de synthèse.

Le Maire précise que ces conventions fixent les modalités de fonctionnement de la mise à disposition ainsi que les modalités de remboursement lors de l'apurement de comptes. Elles font l'objet d'un recueil d'avis préalable des agents concernés.

Lors de sa réunion du 27 Novembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable au renouvellement de ces mises à disposition.

Le Maire précise que ces habituelles conventions réalisées en accord avec les agents sont, d'une manière générale, les mêmes que les précédentes. Seules les missions d'une durée inférieure à 4h ont été supprimées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du renouvellement des conventions de mise à disposition à signer avec l'Office de Tourisme et Loisirs, le C.C.A.S., la R.M.E., le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE CORNIMONT et le SIVU Tourisme Hautes-Vosges et autorise Le Maire à les signer.

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – PERIODE HIVERNALE

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui expose qu'il convient de mettre à jour chaque année le tableau des effectifs concernant les postes pour accroissement saisonnier d'activité et propose pour cette année pour renforcer l'équipe de la Maison de LA BRESSE notamment lors des vacances scolaires de :

- recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum,

- et de créer 1 poste d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (28 heures) - Catégorie C Echelle C1 – Groupe de Fonction C4

A la demande de Mme Nadia RABANT, il est précisé que cet agent sera chargé de missions d'accueil à la Maison de La Bresse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications du tableau des effectifs liées à l'accroissement saisonnier d'activité, donne mandat au Maire pour procéder aux recrutements et nominations et indique que ces créations pourront prendre effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

12- NOUVELLES MODALITES D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, adjointe déléguée aux Ressources Humaines qui rappelle que les conditions de mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour les agents communaux ont été définies après avis du Comité Technique par le Conseil Municipal par délibération du 23 octobre 2006, complétée par les délibérations des 20 juin 2011 et 25 juin 2018.

Il rappelle que jusqu'à présent, le Compte Epargne Temps pouvait être alimenté au sein de la collectivité par cinq jours de congés annuels et deux jours de fractionnement au maximum par an (l'épargne maximum sur le CET étant de 60 jours).

Suite à l'avis rendu par le Comité Technique du 13 septembre 2019, le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'ajouter la possibilité d'épargner des jours de récupération dans la limite de deux par an et par journée complète.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de deux jours de récupération par an et par journée complète au Compte Epargne Temps et précise que cette mesure est applicable à partir de l'année 2019.

CONTRATS – CONVENTIONS

13 – DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LA MISE EN PLACE DU BUS HIVERNAL - SAISON D'HIVER 2019/2020

Le Maire expose que la Commune, en tant qu'organisateur de second rang, doit solliciter la Région Grand Est – Agence territoriale d'Epinal afin d'obtenir une délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain de personnes.

Ainsi, il s'agit, comme chaque année, de mettre en place un service de bus hivernal assuré par le car communal et par un prestataire privé.

La fonction de ce bus hivernal est de desservir gratuitement les stations de ski La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach et d'assurer divers points d'arrêt pendant les rotations, pour la saison d'hiver 2019/2020. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette délégation de compétence.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la délégation de compétence auprès de la Région Grand Est – Agence territoriale d'Epinal - pour l'organisation d'un service de transport non urbain de personnes, à travers la mise en place d'un bus hivernal sur la saison 2019/2020 et autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence à passer avec la Région Grand Est à cet effet.

MARCHÉS PUBLICS

14 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FUNERARIUM – LOT N°1 GROS OEUVRE

Le Maire expose que l'exécution du chantier de construction du nouveau funérarium amène à ajuster les quantités des travaux réalisés, notamment sur le lot n°1 gros œuvre VRD.

Le Code de la commande publique prévoit, en son article R2194-7, la possibilité de modifier un marché lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

En l'espèce, le marché de l'entreprise DELOT, titulaire du lot n°1 gros œuvre VRD, doit être modifié par un avenant n°2 afin d'adapter les quantités réellement exécutées en tenant compte des travaux en moins-values (isolation pied de murs enterrés, dallage béton balayé, démolition d'aqueduc, tête d'aqueduc) et en plus-values (déplacement d'une source, soutènement pied de talus derrière bâtiment, mise en peinture de murs intérieurs du parvis, pose manuel d'enrobés, regard eaux pluviales).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché qui est de 310 111,39 € HT soit 372 133,67 € TTC.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant supérieur à 200 000 € HT, seuil en deçà duquel il est donné délégation au Maire pour prendre des décisions en matière de marchés publics, y compris pour leurs avenants. Le Conseil Municipal doit donc statuer sur cet avenant n°2, joint en annexe N°5 à la présente note de synthèse, pour autoriser l'exécutif à le signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un funérarium Lot n°1 gros œuvre VRD.

15 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA RESISTANCE

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, premier adjoint délégué aux énergies qui expose que le Code de la commande publique prévoit, en son article R2194-8, la possibilité de modifier un marché lorsque la modification est de faible montant, soit à 15% du montant du marché initial. Cette modification peut porter sur des travaux ou des prestations supplémentaires.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de La Résistance, des travaux supplémentaires ont été exécutés et les quantités ont été ajustées par rapport à celles du marché. Celui-ci doit être modifié par un avenant n°1 afin d'adapter les quantités réellement exécutées en tenant compte des travaux en moins-values (suppression partielle du plateau ralentisseur et de bordurettes ; réduction de la surface d'enrobés, du linéaire de réseau et du nombre de regards de branchement eau potable, du nombre de regards de tirage...) et en plus-values (ajout d'enrobés de chaussée et trottoirs rue des Gettes, augmentation du terrassement pour approfondissement du réseau eaux pluviales et eaux usées, réalisation d'un réseau eaux pluviales à l'arrière du groupe scolaire, pose de tampons neufs eaux usées...).

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 29 551,50 € HT, ce qui représente une augmentation de 3.70 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 827 851,50 € HT soit 993 421,80 € TTC.

En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant supérieur à 200 000 € HT, seuil en deçà duquel il est donné délégation au Maire pour prendre des décisions en matière de marchés publics, y compris pour leurs avenants. L'assemblée délibérante doit donc statuer sur cet avenant n°1 pour autoriser l'exécutif à le signer, quel que soit son pourcentage d'augmentation par rapport au montant de base du marché.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cet avenant n°1 qui était joint en annexe à la note de synthèse.

Mme Nadia RABANT demande l'état d'avancement des travaux rue de la Résistance.

M. Jérôme MATHIEU informe que ceux-ci se terminent. Les délais sont respectés. La totalisation de la signalisation en peinture au sol ne pourra être réalisée avant l'hiver.

M. Jean-François POIROT précise d'autres plus-values au marché : la pose d'enrobé dans la cour de l'ancienne maison du DGS, la zone de stationnement réaménagée avec grillage rue des Gettes. Une moins-value correspond au cheminement PMR non réalisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue de la Résistance d'un montant de 29 551,50 € HT soit 35 461,80 € TTC.

URBANISME – TERRAIN – PATRIMOINE

16 - CESSION DE TERRAIN à la SARL LE COUAROGE – Lieu-dit "Prés du Régit"

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments qui expose que M. Lionel MOUGEL et Mme Marie ARVIS, co-gérants de la SARL LE COUAROGE ont sollicité la Commune pour obtenir un terrain d'aisance pour leurs activités.

Suite à l'instruction par la commission des terrains lors de sa tournée de printemps 2018, il est proposé la cession aux conditions suivantes :

- Références cadastrales : BC N° 744 selon plan du cabinet JACQUEL, géomètre à REMIREMONT
- Surface : 1820 m²
- Zones N et Nf du PLU
- Tarif : 5 €/m²
- Frais de notaire et de géomètre à la charge du demandeur
- Parcelle concernée par l'écoulement des eaux provenant d'un aqueduc situé sous la voirie ; une servitude d'accès et d'entretien sera précisée et l'acquéreur aura l'obligation de laisser libre l'écoulement des eaux par un entretien du fossé existant.
- Avis des Domaines n° 2018-88-075-V-357 du 5 juin 2018.

Le plan était joint à note explicative de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession du terrain référencé BC N°744 à M. Lionel MOUGEL et Mme Marie ARVIS aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte notarié correspondant.

17 - CESSION DE TERRAIN à M. Lionel CLAUDEPIERRE – "Allée des Bosquets"

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments qui expose que M. Lionel CLAUDEPIERRE a sollicité la Commune pour obtenir un terrain lui permettant un aménagement sur sa propriété.

Suite à l'instruction par la commission terrains lors de sa tournée de printemps 2018, il est proposé la cession aux conditions suivantes :

- Références cadastrales : AK N° 846
- Surface : 106 m²
- Zone UB du PLU
- Tarif : 30 € le m² en cohérence avec le tarif pratiqué sur la zone
- Frais de notaire et géomètre à la charge du demandeur
- Estimation des domaines N° 2019-88-075-V-747 du 19/11/2019.

Le plan était joint à la note explicative de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession du terrain référencé AK N°846 à M. Lionel CLAUDEPIERRE aux conditions ci-dessus énoncées, autorise le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte notarié correspondant.

18 - CESSION DE TERRAIN INDUSTRIEL à BATIR à la SCI DU PENDANT PRÉ – Chemin du Pendant Pré

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments qui expose que dans le cadre du développement de son activité, M. Arnaud CURIEN –SCI du Pendant Pré- a sollicité la Commune pour l'acquisition de terrain "chemin du Pendant Pré".

Après examen par la commission des terrains en date du 20/10/2018, les conditions suivantes sont proposées :

- surface : 794 m² selon plan du cabinet Jacquel, géomètre à Remiremont (en cours de numérotation suite à division),
- parcelles AW 801, AW 544p, AW 799p
- plan de principe
- zone UY du PLU
- Tarif : 5 € le m² s'agissant de terrain à usage d'activités en zone UY
- frais de notaire, de géomètre et de viabilisation à la charge de la SCI du Pendant Pré
- avis des Domaines n° 2019-88-075-V-773 du 15/11/2019
- l'acquéreur a été informé des conditions spécifiques d'accès via le pont existant ; ce pont ne peut pas recevoir une circulation de gros tonnage et de grande longueur. L'accessibilité poids lourds n'est pas envisagée à court terme.
- Le terrain présentement cédé bénéficiera d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AW 799p (partie sud) pour l'évacuation des eaux pluviales. Le plan est joint en annexe N°9 à la présente note de synthèse.

M. Jean-François POIROT précise que plusieurs propositions d'achats de parcelles sur ce terrain sont à l'étude.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession de terrain « chemin du Pendant Pré » à M. Arnaud CURIEN de la SCI du Pendant Pré aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte notarié correspondant.

19 - OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL/CONSTRUCTION SUR TERRAIN COMMUNAL : CESSION DE REGULARISATION

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments qui expose qu'à la suite de la délibération cadre du 25 juin 2018 portant évolution des modalités de mise à disposition des terrains communaux, la Commune a entrepris l'étude des cas particuliers des occupations de terrain communal avec des constructions.

Par délibérations des 25/03/2019, 24/06/19 et 16/09/19, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les premiers dossiers autorisant les ventes de régularisation.

Après consultation des intéressés, un nouveau dossier est proposé au Conseil Municipal pour décision, dont le plan est joint en annexe N°10 de la note explicative de synthèse.

Cession à M. Raphaël ARNOULD

- Références cadastrales : AV N° 209 pour 400 m²
- Zone du PLU : Ng
- Tarif : 5 € le m²
- Frais à la charge de M. ARNOULD
- Estimation des Domaines n° 2019-88-075-V-378 du 04/06/2019
- Mise en place d'une servitude d'accès et de passage au profit de la Commune de LA BRESSE ou ses ayants droits permettant aux engins de déneigement, notamment de faire demi-tour en fin de course. La parcelle cédée ne pourra pas être clôturée pour la partie affectée à la circulation.

L'acquéreur aura à supporter toutes les servitudes apparentes ou non apparentes pouvant grever le terrain, notamment la présence de canalisations d'un réseau public ou d'ouvrages privés (source) le cas échéant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession du terrain référencé AV N° 209 à M. Raphaël ARNOULD aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte notarié correspondant.

20 - OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL/CONSTRUCTION SUR TERRAIN COMMUNAL – ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'INDIVISION MOUGEL "route du Brabant"

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments qui expose qu'à la suite de la délibération cadre du 25 juin 2018 portant évolution des modalités de mise à disposition des terrains communaux, la Commune a entrepris l'étude des cas particuliers des occupations de terrain communal avec des constructions.

Dans ce cadre, l'indivision MOUGEL représentée par M. Philippe MOUGEL a souhaité soumettre une demande particulière à la Commune permettant une organisation cohérente des propriétés sur le secteur. La commission des terrains s'est rendue sur les lieux le 13 avril 2019 pour appréhender la demande.

Suite à instruction, il est proposé les conditions suivantes pour un échange :

➤ parcelles communales cédées à l'indivision MOUGEL :

AI N° 70 (2860 m²) – AI N° 71 (22 m²) – AI N° 67 (5590 m²) – AI N° 68 (1930 m²) – AI N° 66 (510 m²), soit un total de : 10 912 m²

➤ parcelles cédées par l'indivision MOUGEL à la Commune de LA BRESSE :

AI N° 34 (8130 m²) – AI N° 60 (8810 m²) – AI N° 61 (415 m²), soit un total de 17 355 m²

➤ zone A du PLU

➤ frais de notaire à la charge de l'indivision MOUGEL

➤ échange réalisé sans soulte de part et d'autre

➤ compte tenu des nombreuses chambres de fontaine sur la parcelle AI 70, les canalisations afférentes et les sources devront être prises en compte et maintenues. L'acquéreur s'engage à respecter ces ouvrages et à autoriser les utilisateurs à procéder à l'entretien le cas échéant.

➤ les parcelles AI 70/68/67/66 sont exploitées par le Lycée Agricole de Mirecourt ; l'acquéreur s'engage à poursuivre cette autorisation d'exploiter.

➤ Estimation des domaines en date du 05/06/2019 N° 2019-88-075-V-369.

Le plan était joint à la note de synthèse explicative.

Mme Liliane MENGIN pose la question de savoir si consécutivement, il ne faudrait pas revoir la convention avec le lycée agricole. M. Raymond MARCHAL répond qu'il traitera de cette régularisation avec le service urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'échange avec l'indivision MOUGEL aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet échange.

21 - FORET – CERTIFICATION PEFC (PROCESSUS EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES) – RENOUELEMENT D'ADHESION

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint délégué à l'environnement qui expose que depuis 2004 la Commune est engagée dans le processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion renouvelée en 2015 arrive à échéance le 31/12/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider du prolongement de l'engagement de la Commune dans la certification PEFC pour 5 ans sachant que la contribution financière pour 5 années est de 0,65 € à l'hectare pour une surface de 3 019 ha, soit 1962,35 € auxquels s'ajoute une contribution forfaitaire de 20 € pour 5 ans, soit 1982,35 €.

A la demande de M. Loïc POIROT, M. Raymond MARCHAL précise que cet engagement ne permet pas d'augmenter le prix du bois mais plutôt d'accéder au marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le renouvellement de l'engagement de la Commune dans la certification PEFC pour 5 ans et autorise le Maire ou son représentant délégué à donner suite à ce dossier et à signer tous documents utiles à cet effet.

22 - TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE : PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE CONSTITUTION DE SERVITUDE : RUE DES GETTES ET CHEMIN DU FRETUZ

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, premier adjoint délégué aux énergies qui expose que dans le cadre de modifications du réseau électrique BT et HTA, des travaux ont nécessité des emprises sur propriété privée.

Les riverains concernés ont été consultés et ont donné leur accord pour permettre ces aménagements.

Il est proposé de mettre en place une servitude de tréfonds et d'intervention pour autoriser la gestion des ouvrages aux conditions suivantes :

- Mise en place des servitudes à titre gratuit
- Bénéficiaire : Commune de LA BRESSE et ses ayants droit dont gestionnaire du réseau électrique (RME)
- Remise en état des terrains ; l'emprise de la servitude sera laissée libre de tout aménagement.
- Frais à la charge de la Régie Municipale d'Electricité.

Les secteurs concernés sont :

Rue des Gettes : Plan joint en annexe N° 12 à la présente note de synthèse explicative

➤ Indivision DUPAYS représentée par M. DUPAYS Daniel – AB N° 327

Passage en tréfonds d'un coffret de type S20

Chemin du Frêtuz : Plan joint en annexe N° 13 à la présente note de synthèse explicative

➤ SCI GERECO représentée par M. REMY Laurent – AM N° 640

1 câble HTA 150+ fibre et 1 PEHD Ø100 pour l'eau potable sur environ 12 mètres

La servitude de tréfonds et les travaux correspondants seront compatibles avec le passage d'engins pour accéder à la propriété.

M. Jérôme MATHIEU rappelle qu'il est désormais réalisé systématiquement des servitudes de tréfonds dès la réalisation de travaux sur du terrain privé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la constitution d'une servitude de tréfonds, d'accès et d'intervention sur les propriétés de la Société SCI GERECO et l'Indivision DUPAYS pour des travaux d'électricité, et autorise le Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir.

DIVERS

23 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, premier adjoint délégué aux énergies qui expose que le Comité Départemental d'Electricité des Vosges actuellement situé 59 rue Jean Jaurès à Epinal, déménage le 3 mars prochain au sein du bâtiment du Centre de Gestion des Vosges au 28 rue de la Clé d'Or à Epinal.

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a dû modifier ses statuts afin de prendre en compte cette nouvelle adresse.

La Commune étant adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges et suite à leur demande par courriel du 28 novembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts qui étaient joints à la note explicative de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges telle que présentée.

24- RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DENOMINATION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le Maire donne la parole à M. Nicolas REMY, adjoint délégué aux sports et au tourisme qui rappelle que par décret du Ministère de l'Économie et des Finances du 6 Novembre 2018, la commune de La Bresse a été classée comme station de tourisme. Ce classement est valable pour 12 ans soit jusqu'au 5 Novembre 2030.

En dépit de ce classement, il nous a été conseillé par les services préfectoraux de renouveler le classement en Commune Touristique obtenu lui par Arrêté Préfectoral N°426-15 du 13 Août 2015 et valable lui seulement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 Août 2020.

M. Nicolas REMY informe que les demandes de renouvellement du label Famille Plus et de la marque Qualité Tourisme seront effectuées en 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, demande le renouvellement du classement de la commune de La Bresse en Commune Touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes Touristiques et aux Stations Classées de Tourisme et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement en Commune Touristique.

QUESTIONS DIVERSES :

1- LETTRE DE LA MENUISERIE VAXELAIRE - « POINTS DROIT DE REPONSE »

Mme Le Maire donne lecture de la lettre de la Menuiserie Vaxelaire suite à l'article des élus du groupe minoritaire dans le dernier bulletin municipal :

« Madame Le Maire,

A la lecture du dernier bulletin municipal, nous nous permettons de vous faire part de notre désagréable surprise concernant l'article rédigé par les élus du groupe minoritaire concernant les travaux du funérarium.

En effet, il est indiqué que ces élus « ont appris que le lot menuiserie a pris du retard sur le chantier ».

Bien évidemment, nous contestons ce qui est écrit car nous n'avons aucun retard sur le chantier. La pose des menuiseries intérieures a été interrompue suite au désengagement du lot 06 plâtrerie SARL PRO POSE.

Bien sûr, le numéro de notre lot ni la précision mentionnant s'il s'agit des menuiseries extérieures ou intérieures ne sont mentionnés. Nous pensons fortement que ce passage peut porter atteinte à l'image de notre entreprise qui est locale et concerne, de surcroît, un marché public.

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir pour rectifier le plus rapidement possible cette erreur parue dans un bulletin à large diffusion.

Dans l'attente de vous lire rapidement à ce sujet,

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Sébastien et Denis VAXELAIRE »

Mme Liliane MENGIN indique que c'est ce qui lui a été rapporté.

M. Raymond MARCHAL explique qu'il avait été question des menuiseries extérieures.

2. POINT SUR LE RECRUTEMENT DU DGS

4 candidats en remplacement du Directeur Général des Services ont été reçus le 11 décembre. Une décision, prise prochainement sera communiquée aux conseillers municipaux.

3. OBTENTION DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

M. Nicolas REMY informe de l'obtention du label Terre de Jeux 2024.

Mme Nadia RABANT demande quels sont les engagements de la Commune.

M. Nicolas REMY explique que la Commune doit faire vivre ce label en favorisant le sport pour tous et en organisant des animations y compris pour personnes à handicap.

Il signale avoir rencontré M. ESTANGUET au sujet de la candidature de la Commune en tant que centre de préparation des vététistes pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. La Bresse serait le plan C après Paris et Chamonix.

4. REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DU GROUPE MINORITAIRE SUIVANTES

Demandes d'informations du groupe minoritaire :

1. Le niveau de remboursement des emprunts et l'encours total de la dette en cette fin d'année 2019
2. Le coût et le montage financier des principales opérations d'investissements réalisées sur le budget communal, de l'OTL et de la RME.
3. La situation de la trésorerie des budgets Commune, RME, OTL et CCAS.

Réponses apportées par Mme Le Maire :

1. Les éléments se trouvent dans le Débat d'Orientations Budgétaires
2. L'année n'est pas terminée. Les informations seront données lors de la présentation du Compte Administratif.
3. La situation est très fluctuante et les chiffres à un instant T ne sont pas représentatifs. Ces informations seront transmises lors de la présentation du fonds de roulement de l'exercice 2019.

5. REPONSES AUX PROPOS DU GROUPE MINORITAIRE LORS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE

Rappel de l'intervention de Mme Mengin, lors du conseil municipal du 25 novembre :

« Mme la Maire,

Mme CROUVEZIER, permettez-moi de vous féliciter pour cette nouvelle fonction, mission que vous assurerez déjà depuis fin juin, date à laquelle la santé de M. ARNOULD ne lui a plus permis d'assurer cette fonction.

Vous allez l'assurer pour 4 mois, laps de temps qui nous sépare des prochaines échéances municipales, en espérant dans l'espace-temps qu'il reste, vous voir œuvrer pour l'ensemble des habitantes et des habitants de La Bresse.

Avec le constat aujourd'hui d'une gestion pour l'intérêt collectif, quelque peu mise à mal pour plusieurs entités de la collectivité.

Quelques dates clefs,

- Dès 2014, et surtout en 2015, la non gestion de l'EHPAD entraîne un DEFICIT d'exercice de - 445 000€. DEFICIT qui a obligé des hausses successives du prix de journée, près de 10€ depuis 2014 et un versement de 300 000€ par la commune, avec aujourd'hui des résultats antérieurs négatifs encore à affecter.

- A l'OTL (hors camping et partie commerciale), l'exercice 2018 a été clôturé avec un DEFICIT de -131 000€, la moyenne des 5 derniers étant de +30 000€, alors que les recettes des 2 dernières saisons hiver/été ont été très bonnes. Pour expliquer cette situation, il convient, là encore, d'analyser la ligne de fonctionnement, elle a augmenté de 15% (masse salariale).

- A la commune, l'ombre de l'effet ciseau est plus que présente depuis 2016 avec une augmentation des dépenses de fonctionnement de près de 17% depuis 2013.

- La construction d'un nouveau funérarium, pour lequel le budget initial de 530 000€ HT en 2017, vient de passer au dernier conseil municipal à 840 000€ Hors Taxes. Une rénovation n'aurait-elle pas coûté plus de 100 000€ ?

- A la RME, les reversements à la commune sont passés d'une moyenne de 630 000€ (2009 /2013) à 350 000€ (2014/2018) et en 2018 le compte de résultat se solde par un DEFICIT (électricité seule sans les chaufferies bois) de - 411 000€ et le cumulé à -32 000€ et 0€ de reversement au budget communal. Une 1^{ère}.

Suite à la réponse apportée par Monsieur MATHIEU et vous-même à la réaction des 6 administrateurs, je souhaite apporter un complément d'information.

Oui il y a eu d'autres années avec un résultat négatif ;

- Vous en citez 4 de 2003 à 2011, ce sont aussi 4 sur ces 11 exercices, vous oubliez de dire que 2014 à 2018, il y a également eu 4 exercices en DEFICIT, 4 sur 5. Le rapport n'est pas tout à fait le même.

- Précision importante, malgré des exercices en déficit, il y a toujours eu un reversement à la commune. Une moyenne de 500 000€ (2001 à 2013) en parallèle des 350 000€ depuis 2014. Rappelons que le remboursement de La Lande s'est éteint en 2005 et celui de La Côte 750 en 2014.

- Pour 2011, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 503 000€, OK. Les explications ont été très clairement données aux administrateurs et élus du moment : une production réduite en conséquence d'une production affaiblie par un hiver avec peu de neige et un printemps sec.

A noter qu'en 2011 contrairement à 2018, le résultat CUMULE était de près de 200 000€, et qu'il y a eu UN REVERSEMENT de 170 000€ à la commune.

Une question à présent, Mme la Maire, continuerez-vous à ne pas inviter, et en même temps ne pas prendre en compte le travail effectué par celui qui a reçu l'honorariat de maire, par l'association des Maires et de la préfecture, et l'honorariat de conseiller départemental par le président de cette assemblée ?

Pour terminer, je saluerai M. Hubert Arnould, l'Homme, en lui souhaitant de retrouver rapidement la santé afin qu'il puisse profiter de celles et ceux qui l'entourent.

Je préciserais tout de même, en insistant, que les reproches ne portent que sur la gestion et la fonction pour lesquelles, il est normal de rendre des comptes sur des choix et décisions assumées jusqu'en juin 2019 »

Réponse apportées par Mme Le Maire :

« Ce sont des allégations dénuées de tout fondement, de tout début de preuve, et qu'est-ce qui vous permet de laisser entendre gratuitement que notre gestion ne serait pas tournée vers l'intérêt collectif ?

Ehpad : ce déficit de l'année 2015 n'est pas contesté ; il a été expliqué à maintes et maintes reprises. Le nouveau bâtiment de l'Ehpad a été investi par certains résidents fin 2013-2014. Le bâtiment ex-Buël, rue de la Clairie, ayant besoin lui aussi d'un « coup de neuf » et afin de permettre à tous les résidents de profiter de chambres confortables, au même tarif dans les deux bâtiments, des travaux de rénovation ont eu lieu, ce qui a nécessité un maintien de certaines personnes à l'Accueil (rue Paul Claudel) avec tous les problèmes et frais de personnel que cela pouvait engendrer. De plus, en 2015 ont dû être enregistrés connus dans les comptes, les premiers amortissements comptables du nouveau bâtiment et des travaux de rénovation, de 485 000 euros, charge qui, faute d'avoir été prévue, a, elle aussi, énormément pesé dans ce déficit 2015. Non, ce n'est pas de la non-gestion, les élus de la majorité le réfutent, mais plutôt de la non anticipation de la part des précédents gestionnaires.

OTL (hors camping et partie commerciale) : l'OTL, c'est l'Office de Tourisme, la gestion de la piscine, de la patinoire, et du domaine nordique. Explications concernant le mauvais résultat pour l'année 2018 : les charges habituelles de l'OTL ont été impactées par de nombreuses causes telles que l'achat de combustible en augmentation (suite problème chaufferie bois), de nombreuses réparations coûteuses bien sûr imprévues et obligatoires sur la dameuse, l'usine à neige, sur le tremplin de Lispach, le renouvellement de brochures, la fin des contrats aidés décidée par l'Etat impactant directement la masse salariale, des recettes (taxes de séjour, et taxes sur les remontées mécaniques) en diminution liées directement à la fréquentation touristique ... Effectivement, pas une bonne année mais un résultat cumulé toujours en positif, ce n'est pas de la non-gestion.

A la commune, « ombre de l'effet de ciseau !!! » : Le résultat de fonctionnement est directement impacté par la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'état. Rappel : -506 000 euros en 2018 par rapport à 2013 (en cumulé, depuis 2013, c'est 1 730 000 euros de recettes de l'état en moins par rapport à ce qu'elles auraient été si la DGF avait été maintenue à son niveau de 2013 !!), ce n'est pas de la non-gestion, mais de la ponction des ressources communales par l'Etat...

La construction d'un nouveau funérarium : quelques chiffres reprécisés :

Estimation initiale des travaux : 630 320 euros, un 1er appel d'offres invalidé pour prix trop importants, un 2^{ème} appel d'offres avec un total de travaux des entreprises retenues pour 718 320 euros. Un avenant sur le gros- œuvre de 45 957 euros porte hélas le total prévisionnel des travaux de 764 280 euros TTC. A cela, il faut ajouter des coûts de main d'œuvre, de différentes missions (contrôle, étude de sol, le vé topographique, ...), de fourniture et pose morgue, et bien sûr déduire les subventions à recevoir (25 000€ du Département, 82 720€ de FSIL2 Préfecture) soit un total prévisionnel à charge commune de 745 450 euros.

***RME** : Pour ce qui est de la RME, c'est aussi du « dit et redit » ... Vous vous faites la comptable des reversements des résultats du compte d'exploitation... ce que nous ne contestons en rien. Par contre, vous faites un focus sur 2011 qui avait connu, elle aussi un déficit d'exploitation. Vous avancez qu'à l'époque les explications avaient été clairement données aux administrateurs et aux élus, ce qui sous-entend que pour 2018, il n'y a pas eu d'informations... c'est une preuve de la méconnaissance du fonctionnement de la RME... et une bien piètre opinion de l'ensemble des membres du conseil de Régie, qui ont eu toutes les informations concernant la situation particulière de 2018...*

Les choses ont changé et comme on l'a déjà expliqué, à votre équipe en direct, ici en conseil municipal ; l'ouverture des marchés complexifie la gestion de la RME, avec des fonctions commerciales qui n'étaient pas présentes jusqu'à 2015, des tarifs de marchés plus volatiles et parfois plus avantageux pour ceux qui peuvent en bénéficier. Donc des marges réduites.

L'année 2018 est déficitaire, nous ne l'avons jamais contesté, nous voulons juste préciser que la gestion des équilibres de taxes, de l'ouverture toujours plus grande des marchés, nécessitent de regarder les résultats de la RME sur plusieurs années sans s'arrêter à une année particulière, pour uniquement créer de la polémique.

Nous avons maintenu un niveau d'investissement important sur 2019, malgré cet exercice 2018 décevant. Déclarer que les administrateurs n'étaient pas informés est tout simplement faux. De plus votre polémique sur ce sujet est aussi dégradante pour les équipes du personnel de la RME. »

6. AUTRES QUESTIONS SOULEVEES

- Mme Liliane MENGIN demande si la convention avec la Société Remy Loisirs concernant l'utilisation du barrage de La Lande est finalisée. Jérôme MATHIEU répond que celle-ci pourra être communiquée lorsqu'elle sera signée par Remy Loisirs.

- M. Jérôme MATHIEU rappelle que Le Directeur de la RME partira en retraite dans un an. Son recrutement sera lancé en Janvier/Février. Une réflexion est engagée sur le profil de ce nouveau directeur.

- Mme Liliane MENGIN demande l'avancement du dossier relatif au rond-point des Champions. M. Jérôme MATHIEU répond qu'il n'est pas terminé.

- Mme Liliane MENGIN souhaite des informations sur le suivi du dossier PLU. M. Jean-François POIROT indique qu'il était toujours en attente d'une réponse de la DDT.

- Mme Fabienne MOREL prend la parole pour parler du funérarium actuel qui n'est pas adapté pour les familles.

- Mme Nadia RABANT demande si une réponse a été donnée à la motion sollicitée par l'Association « Nous voulons des Coquelicots ». Le Maire répond que le sujet ne sera certainement pas abordé après leur action ayant pour objectif de dégrader le sapin de Noël le samedi 14 décembre sur la place. M. Raymond MARCHAL, présent ce jour dénonce l'intention de polémiquer sur ce sujet et informe que cette opération s'est finalement déroulée dans le calme.

- Mme Nadia RABANT demande s'il est possible d'obtenir une restitution de l'étude conduite par le PETR sur les besoins en logement des saisonniers qui faisait l'objet d'une réunion le 16 décembre à Gérardmer. Le Maire répond que le compte-rendu de cette réunion a été demandé.

Mme Maryvonne CROUVEZIER remercie les conseillers municipaux et M. Etienne CUNY qui assiste à sa dernière séance de Conseil Municipal en tant que Directeur Général des Services.

La séance est levée à 22H22.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le lundi 17 Février 2020 à 20h.

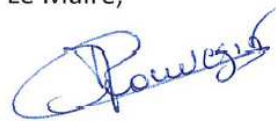
La Secrétaire de séance,



Chloé LEDUC



Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER